

reur, de sa Maison ou du Conseil Aulique de l'Empire. Mais peut-on se vanter de travailler au bien de l'Empire, quand on proteste contre une élection unanime, & qu'on veut la faire passer pour illégitime? Peut-il être permis d'admettre & d'insérer aux actes de l'Empire une protestation qui n'attaque pas quelques Officiers de l'Empire seulement, mais qui s'éleve même contre la conduite de tout le Collège Electoral, contre la reconnoissance de tout l'Empire, & contre l'Electeur de Mayence même, & cela sans en avoir communiqué préalablement avec qui que ce soit? Il est dit dans le Rescrit, que le Baron d'Otten a montré au Baron de Francken après coup, qu'attendu la supériorité actuelle de la Cour de Vienne, il avoit été nécessaire de porter ce mémoire à la Dictature, d'autant que sur les représentations qu'on avoit faites, il avoit été adouci de façon, qu'il étoit manifeste que cette Cour ne vouloit rien entreprendre contre l'élection de l'Empereur. Cependant il n'est rien dit de pareil dans le mémoire, comme on l'a déjà remarqué; on y déclare seulement qu'on ne fait pas la guerre à l'Empereur comme tel. On prétend de plus que la Cour de Vienne auroit fait beaucoup de bruit, qu'elle s'en seroit prise au Collège Electoral, & qu'elle auroit mis les affaires de l'Empereur, de même que celles du Directoire & du Collège Electoral, dans une très-fâcheuse crise; mais par la même raison cette affaire regardoit tout le Collège Electoral, où elle devoit être préalablement mise en délibération, afin qu'il pût ensuite former sa conclusion. S. A. E. de Mayence a été mal informée, quand elle a cru que l'affaire seroit par là portée à sa fin, tandis qu'elle ne fait que commencer, S<sup>a</sup>. Maj. Imp. ni le Collège Electoral ne pouvant  
garder